



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des entreprises

GUIDE PRATIQUE • PARTICULIERS

Le réseau cuivre est en cours de fermeture, il est temps de passer à la fibre optique !

Fermeture du réseau cuivre sur BEAUFAL programmée au 30/10/2028



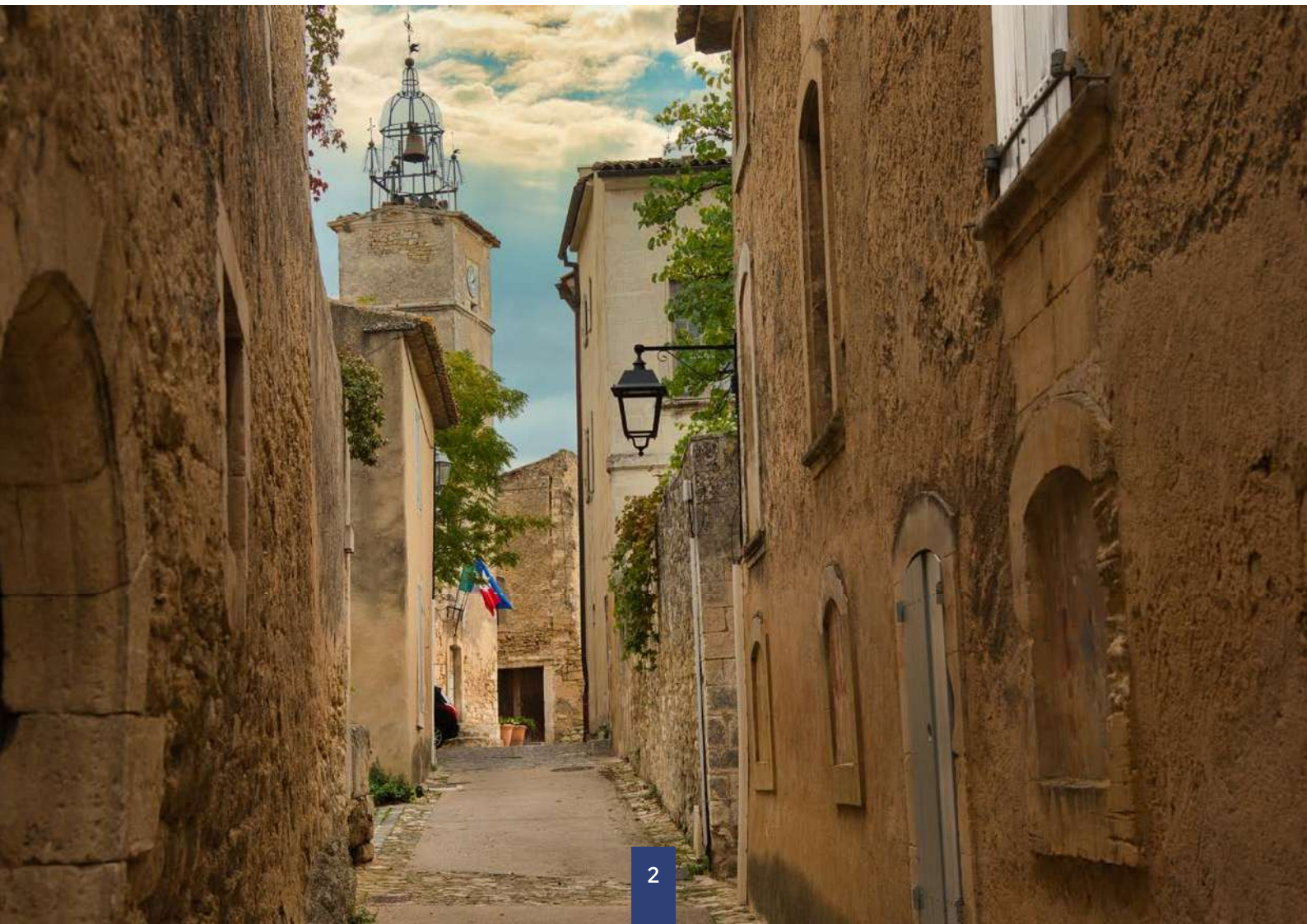
CONSEILLER
NUMÉRIQUE

 arcep

Le réseau cuivre est le réseau qui fournit les services téléphoniques et internet par ADSL. Le réseau a désormais plus de 50 ans, il est **vieillissant** et ne permet plus toujours une qualité de connexion internet suffisante pour les usages actuels du numérique. Le réseau cuivre va donc fermer progressivement jusqu'en 2030 !

Saisissez dès à présent cette opportunité pour passer à la fibre optique. **Ce guide vous explique pourquoi et comment passer au très haut débit, grâce à la fibre optique.**

L'État s'engage à vos côtés : le chantier de fermeture, décidé et piloté par Orange, s'inscrit dans la dynamique de modernisation des infrastructures de téléphonie fixe et d'internet qui constitue l'une des priorités du gouvernement. Depuis 2013, l'Etat soutient financièrement le déploiement des réseaux en fibre optique, notamment en zone rurale.





Suis-je concerné par la fermeture du réseau cuivre ?

Le réseau cuivre est le réseau historique de télécommunications, propriété de l'opérateur Orange. Il permet **un accès au téléphone** (on parle de « RTC » pour « réseau téléphonique commuté »), et **un accès à l'internet haut débit** (on parle de « DSL »), le plus souvent **via une « prise en forme de T »**.

Vous avez peut-être encore recours au réseau cuivre pour :

- **Votre connexion internet**, si votre facture ou votre contrat mentionnent un abonnement ADSL.
- **Vos appels téléphoniques** si vous utilisez un téléphone fixe via le réseau téléphonique historique (prise en T).
- Votre alarme, dispositif de téléassistance, et autres appareils reliés via des fils en cuivre.

En cas de doute, vous pouvez vérifier votre facture ou votre contrat, ou prendre directement contact avec votre opérateur ou votre fournisseur de service.

Si vous êtes dans l'un des cas ci-dessus, alors vous êtes concernés par la fermeture du réseau cuivre. Si vous êtes déjà abonné à la fibre optique ou à toutes autres technologies (4G fixe, THD radio, satellite), alors vous n'êtes pas concernés.

La fermeture du réseau cuivre concerne :

- ➔ **Tout le territoire français métropole ET outremer.**
- ➔ **Tous les locaux (particuliers, entreprises, administrations...) connectés au réseau cuivre.**
- ➔ **Tous les abonnés à des services sur l'ADSL (prise en T) ou le RTC.** Même si vous n'avez pas souscrit un contrat auprès d'Orange, vous êtes concernés. Si le réseau cuivre appartient à Orange, tous les autres opérateurs peuvent également commercialiser des abonnements téléphone (avec une prise en T) et ADSL qui utilisent cette infrastructure.

Le bon réflexe : n'attendez pas le dernier moment pour passer à la fibre optique !

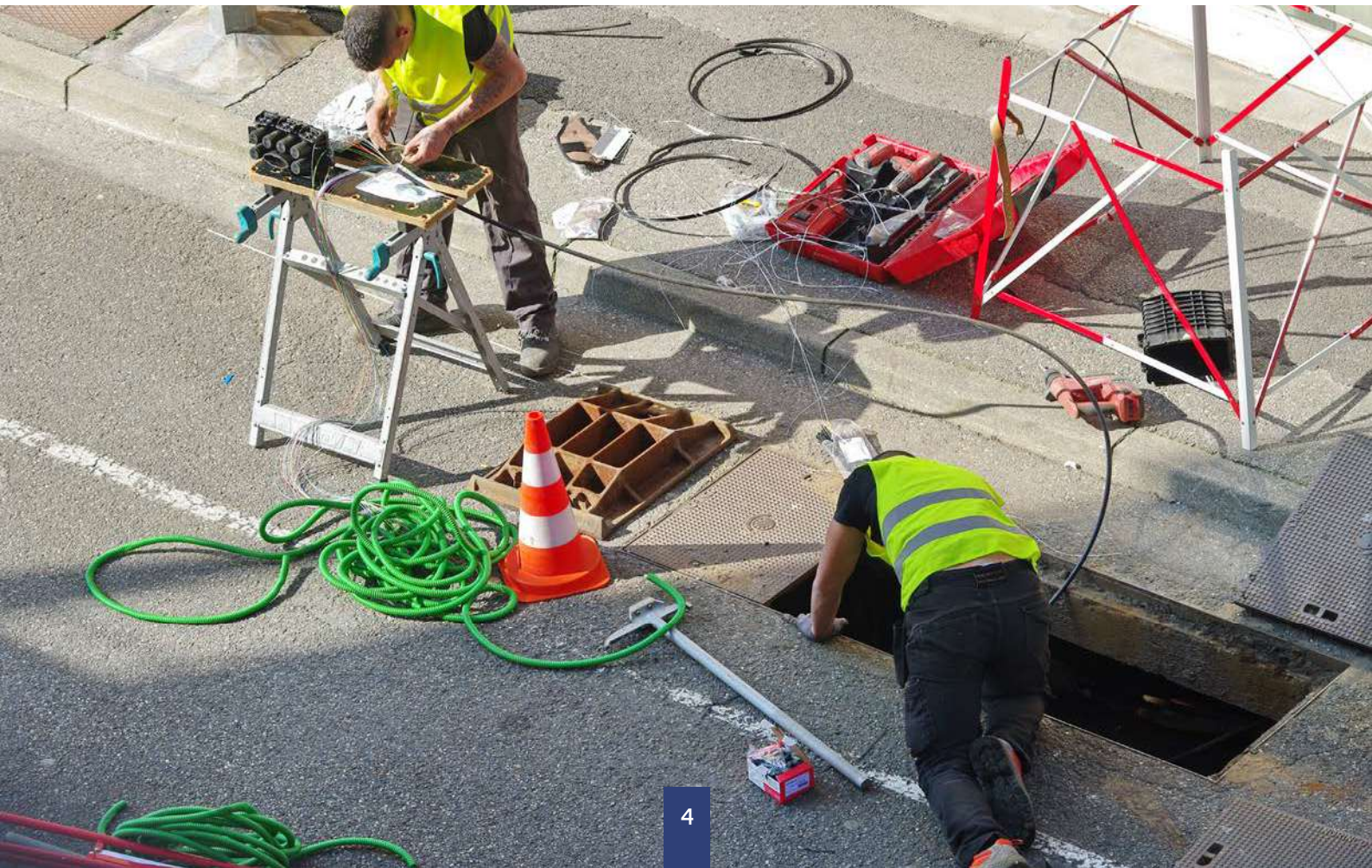
- ➔ A l'approche de la fermeture, les opérateurs peuvent être très sollicités, et le temps de raccordement peut être long ;
- ➔ Des travaux peuvent être nécessaires pour assurer la desserte interne de votre logement .

Il est important d'anticiper ces démarches !



Quand vais-je être prévenu de la fermeture du réseau sur ma commune ?

Le processus de fermeture du réseau cuivre est progressif sur l'ensemble du territoire. Lorsque la fermeture sera annoncée dans votre commune, vous serez contacté par votre opérateur, généralement plusieurs mois avant, selon le délai de prévenance inscrit dans votre contrat. D'autres communications, de la part du gouvernement ou de la mairie, pourront également vous être adressées.



Fiche pratique : passer au très haut débit en 5 étapes

1 Je vérifie si je suis concerné par la fermeture du réseau cuivre

- J'identifie le type de connexion internet et téléphonique dont je dispose, grâce à ma facture, à mon contrat.
- Mon contrat ou mes factures mentionnent l'ADSL ou le RTC. Cela signifie donc que j'utilise une box internet (téléphonie fixe) branchée via une prise en T.
- J'identifie les autres équipements qui pourraient dépendre du réseau cuivre, par exemple une téléalarme ou une téléassistance.
- Je peux également contacter mon opérateur pour m'en assurer.

2 Je me renseigne sur la date de fermeture du cuivre

J'entre le nom de la commune où se situe mon logement sur le site **TresHautDebit.gouv.fr** en tapant l'adresse dans mon navigateur ou en scannant le QR code suivant.



3 Je vérifie mon éligibilité à la fibre optique

- Je me rends sur le site Ma Connexion Internet : <https://maconnexioninternet.arcep.fr>. Je renseigne mon adresse postale. Je clique sur le point correspondant à l'adresse de mon logement.

Si des offres fibre sont disponibles (point bleu foncé), elles seront indiquées.

Si aucune offre fibre n'est mentionnée, mon adresse n'est pas encore éligible à la fibre. Pas d'inquiétude, le réseau cuivre ne pourra fermer qu'une fois les déploiements terminés dans la commune !

- Si je ne suis pas éligible à la fibre optique, je peux bénéficier, **sous conditions**, d'un financement de l'Etat pour m'équiper d'une solution très haut débit par satellite ou 4G fixe grâce au dispositif « Cohésion numérique des territoires ». Pour en savoir plus sur le dispositif et les offres disponibles sur mon territoire, je me rends sur le site de l'**Agence nationale de la cohésion des territoires**.

4 Je choisis un opérateur et j'anticipe la migration

- Je suis libre de contacter mon opérateur ou celui de mon choix, je fais jouer la concurrence.
- Des travaux sont parfois nécessaires ! Si mon choix s'est porté sur la fibre optique, des travaux sur ma propriété peuvent être nécessaires pour me raccorder au réseau. Ces travaux sont pris en charge par les opérateurs, sauf situations exceptionnelles, mais ils peuvent prendre du temps, d'où la nécessité d'anticiper la migration.
- Les opérateurs peuvent être très occupés à mesure que la date d'arrêt de services approche ! Même si ma commune n'est pas encore concernée par la fermeture du réseau cuivre, il est nécessaire d'anticiper la migration. À mesure que la fermeture approche, le délai de raccordement est susceptible de s'allonger.

5 Une fois le raccordement réalisé je profite des nouvelles possibilités offertes par ma connexion Très Haut Débit !



Où puis-je trouver d'autres informations ?



- ➔ Pour retrouver des informations détaillées et des réponses à vos questions, rendez-vous sur le site internet du gouvernement dédié à la fermeture du cuivre et au passage au Très Haut Débit : treshautdebit.gouv.fr



- ➔ Vous pouvez également faire appel aux conseillers numériques pour vous accompagner dans vos démarches d'apprentissage du numérique : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/carte>

Conception : **Direction générale des entreprises**
Réalisation graphique : **Sircom**
Images : © **Adobe Stock**
avril 2024